

## Adaptations salariales à partir du 1er décembre 2023

<b>Index novembre 2023</b>	<b>(base 2013)</b>	<b>128,89</b>
	<b>(base 2004)</b>	<b>157,76</b>
<b>Indice santé</b>	<b>(base 2013)</b>	<b>128,55</b>
	<b>(base 2004)</b>	<b>155,25</b>
<b>Moyenne des 4 derniers mois</b>		<b>125,73</b>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
	Mécanisme loi du 1 mars 1977	M*(B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
100.00	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers		Octroi d'une prime annuelle (31 x salaire horaire de base). Période de référence du 1 janvier au 31 décembre. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre. <b>Pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise en 2016 et/ou 2017-2018 qui sont encore d'application en 2023.</b>  Octroi prime pouvoir d'achat de 125, 250 ou 375 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022 au niveau de l'entité juridique et de manière autonome aux ouvriers en service le 31 octobre 2023 et ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 1 mois. Au prorata des prestations effectives ou assimilées entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 et du régime de travail le 31 octobre 2023 pour les temps partiels. Communication concernant l'octroi de la prime à la délégation syndicale, ou, à défaut, aux ouvriers, aux plus tard le 30 novembre 2023.	
102.01	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut		<b>Erratum:</b> la prime des IV saints Couronnés est de 113,10 EUR au lieu de 114,26 EUR. <b><u>(1) A partir du 1er novembre 2023</u></b>	
102.03	Industrie des carrières de porphyre de la province de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon		Octroi prime pouvoir d'achat de 500 EUR en cas de bénéfice élevé et 750 EUR en cas de bénéfice exceptionnellement élevé et avec l'accord de la délégation syndicale aux travailleurs en service le 13 juin 2023 et ayant au moins 1 jour de prestation effective en 2022. Prorata pour les travailleurs entrés en service en 2022.  Augmentation de l'indemnité complémentaire de chômage. <b><u>(1) A partir du 1er juillet 2023</u></b>  Augmentation de la prime de nettoyage des vêtements personnels de 0,84 EUR à 1,02 EUR. <b><u>(1) A partir du 1er janvier 2023</u></b>	Augmentation chèque-cadeau départ à la retraite <b><u>(1) A partir du 1er janvier 2023</u></b>
102.04	Industrie des carrières de grès et quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon			Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR (fête de Saint-Nicolas). <b>Pas pour les entreprises de la province de Liège.</b>
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur		Octroi prime pouvoir d'achat de 500 EUR ou 750 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022 aux travailleurs en service le 24 novembre 2023 quel que soit leur régime de travail.	
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand		Octroi prime pouvoir d'achat de 500 EUR en cas de bénéfice élevé en 2022 et 750 EUR en cas de bénéfice exceptionnellement élevé en 2022 aux travailleurs en service au cours de l'année 2023. Période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Au prorata de l'interruption moyenné de l'emploi pendant la période de référence. Octroi sous format électronique, sauf autre décision au niveau de l'entreprise, et au plus tard le 31 décembre 2023. <b>Pas pour les exploitations de sable blanc.</b>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume		Octroi prime pouvoir d'achat de 500 ou 501 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022 aux travailleurs en service le 1er décembre 2023. Au prorata des prestations effectives ou assimilées dans l'année civile 2022 et pour les travailleurs à temps partiel. Octroi au plus tard le 15 décembre 2023.	
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume			Octroi d'un chèque-cadeau de 40 EUR à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre.
105.00	Métaux non-ferreux		Octroi prime pouvoir d'achat de 250, 300 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 600 ou 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux ouvriers en service au moment du paiement, soit au plus tard le 31 décembre 2023. Prorata de la moyenne pondérée de l'emploi au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Des primes liées au bénéfice octroyées au niveau de l'entreprise après le 1er mai 2023, à l'exception de la prime sectorielle ROCE, peuvent être déduites.	
106.01	Fabriques de ciment	M* (B) Salaires précédents x 1,000637 (+0,0637%) salaires de base 2021 x 1,13752 (+13,752%).		
106.02	Industrie du béton		Octroi prime pouvoir d'achat de 250, 500 ou 750 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022. Octroi sous la forme de chèque de consommation aux travailleurs en service le 1er décembre 2023. Au prorata du nombre de jours effectivement prestés en 2022 et pour les ouvriers à temps partiel selon le nombre d'heures effectivement prestées en 2022.	
107.00	Maîtres-tailleurs, tailleuses et couturières			Octroi chèque-cadeau de 40 EUR.
109.00	Industrie de l'habillement et de la confection		Octroi prime pouvoir d'achat de 200 EUR si l'entreprise a réalisé des bénéfices élevés en 2022 et de 300 EUR si l'entreprise a réalisés des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux salariés qui ont au moins 20 jours de travail effectif au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Au prorata des services rendus au cours de la période de référence et de la rupture du contrat de travail. Les primes de pouvoir d'achat déjà versées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
111.01	Constructions métallique, mécanique et électrique : transformation industrielle des métaux		Octroi prime pouvoir d'achat de 200, 350 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux ouvriers qui sont liés par un contrat de travail au moment du paiement (au plus tard le 31 décembre) et qui, à ce moment, sont en service de l'employeur depuis un mois ou plus. Au prorata du régime de travail et du nombre de mois avec un contrat de travail au cours de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat versées au niveau de l'entreprise après le 28 avril 2023 peuvent être déduites.	
111.02	Constructions métallique, mécanique et électrique : transformation artisanale des métaux		Octroi prime pouvoir d'achat de 200, 350 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux ouvriers qui sont liés par un contrat de travail au moment du paiement (au plus tard le 31 décembre) et qui, à ce moment, sont en service de l'employeur depuis un mois ou plus. Au prorata du régime de travail et du nombre de mois avec un contrat de travail au cours de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat versées au niveau de l'entreprise après le 28 avril 2023 peuvent être déduites.	
111.03	Constructions métallique, mécanique et électrique: montage de ponts et charpentes métalliques		Octroi prime pouvoir d'achat de 200, 350 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux ouvriers qui sont liés par un contrat de travail au moment du paiement (au plus tard le 31 décembre) et qui, à ce moment, sont en service de l'employeur depuis un mois ou plus. Au prorata du régime de travail et du nombre de mois avec un contrat de travail au cours de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat versées au niveau de l'entreprise après le 28 avril 2023 peuvent être déduites.  Augmentation de la prime de séparation, de la prime de vacances et de l'indemnité vestimentaire. <b>(1) A partir du 1er octobre 2023</b>	
112.00	Entreprises de garage		Octroi prime pouvoir d'achat de 200 ou 250 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et 400 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux ouvriers qui sont en service au 30 novembre 2023 et qui ont au moins 60 jours de travail effectif prestés. Prorata du régime de travail. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites. Paiement au plus tard le 31 décembre 2023.	Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er juin au 30 novembre. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre au plus tard. <b>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b>
113.04	Tuileries		Octroi prime pouvoir d'achat de 350 ou 351 EUR selon les bénéfices réalisés dans l'année comptable 2022 aux ouvriers sur la liste salariale au 31 octobre 2023 et ayant travaillé au moins 50 jours ouvrables consécutifs dans la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Au prorata des prestations effectives et assimilées et du régime d'emploi/de travail.	
114.00	Industrie des briques		Octroi prime pouvoir d'achat de 350 ou 351 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022 au niveau de l'entité juridique aux ouvriers sur la liste salariale au 31 octobre 2023. Prorata leur période d'emploi, leurs prestations effectives ou assimilées et de leur régime d'emploi au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 et si au moins 50 jours ouvrables ou assimilés. Possibilité d'octroyer une prime pouvoir d'achat supplémentaire au niveau de l'entreprise.	
115.00	Industrie verrière		En cas d'absence d'un accord au niveau de l'entreprise au 15 décembre 2023 octroi d'une prime pouvoir d'achat de 250 ou 350 EUR (respectivement 75 ou 76 EUR pour la miroiterie) en fonction des bénéfices réalisés en 2022 aux travailleurs en service le 15 décembre 2023. Au prorata des prestations effectives et assimilées dans la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du régime de travail au 31 décembre 2022.	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
118.00	Industrie alimentaire		<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 55 EUR selon les mêmes modalités que la prime de fin d'année. <b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue concernant une enveloppe de 0,2% de la masse salariale qui octroie un avantage équivalent avant le 25 décembre 2017.</b></p> <p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 250 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et 251 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux ouvriers en service le 28 septembre 2023. Une autre CCT peut être conclue au niveau de l'entreprise au plus tard le 15 décembre 2023.</p>	
120.00	Industrie textile et de la bonneterie		<p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, en fonction du Return On Assets en 202 de 100, 300 ou 500 EUR aux ouvriers qui sont en service au 31 octobre 2023 avec au minimum 1 mois d'ancienneté. Au prorata sur base des jours de travail effectifs et équivalents au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise seront déduites.</p>	
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement		<p>Octroi prime pouvoir d'achat de 100 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 150 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux ouvriers qui sont en service au 30 décembre 2023. Au prorata du régime de travail.</p>	<p>Octroi d'un chèque-cadeau de 30 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30 novembre.</p> <p>Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,50 EUR. <b>(!) A partir du 1er octobre 2023.</b></p>
124.00	Construction		<p>Octroi prime pouvoir d'achat de 250, 500 ou 750 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022 aux ouvriers en service le 1er décembre 2023. La somme des primes versés est maximum 15% du bénéfice en 2022. Prorata le nombre de jours effectivement prestés en 2022 et pour les ouvriers à temps partiel le nombre d'heures effectivement prestées en 2022. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise sont déduites.</p>	
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois		<p><b>Uniquement d'application aux employés des employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont aucun régime de pension complémentaire ou moins favorable:</b> prime annuelle temporaire égale au salaire de novembre x 15,31% pour les employés en service le 1er septembre 2019. Période de référence de janvier à décembre. Pro rata des jours effectifs et assimilés.</p> <p>Octroi prime pouvoir d'achat de 125, 250 ou 375 EUR selon les bénéfices réalisés en 2022 aux travailleurs en service le 1er novembre 2023 et ayant au moins 6 mois d'ancienneté. Au prorata des prestations effectives et assimilés pendant la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 et travailleurs à temps partiel. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise sont déduites.</p>	
127.00	Commerce de combustibles		<p>Octroi prime pouvoir d'achat de 200 EUR si des bénéfices élevés et d'un montant de 350 EUR ou 750 EUR si des bénéfices exceptionnellement élevés. Paiement le 30 novembre aux salariés qui sont en service le 31 octobre 2023. Prorata les prestations effectives au cours du 1er novembre au 31 octobre et au moins 90 jours de travail effectif au cours de cette période. Des primes de pouvoir d'achat et/ou primes bénéficiaires déjà versées peuvent être déduites. <b>(!) A partir du 1er novembre 2023</b></p>	
128.00	Industrie des cuirs, peaux et produits de remplacement		<p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 50, 75 ou 100 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et 51, 76 ou 101 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux travailleurs ayant presté sur la période du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023. Au prorata du régime de travail.</p>	
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux		<p><b>Uniquement pour les imprimeries:</b> octroi prime pouvoir d'achat de 125 ou 225 EUR aux travailleurs en services le 1er décembre 2023 et ayant au moins 1 mois d'ancienneté durant la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023. Au prorata si entrée en service après le 1er décembre 2022, le régime du temps de travail pour travailleurs à temps partiel et les jours de travail effectives et assimilés pendant la période de référence.</p> <p><b>Uniquement pour les journaux:</b> octroi prime pouvoir d'achat de 150 ou 300 EUR en fonction des bénéfices réalisés en 2022 aux travailleurs en service le 30 novembre 2023. Au prorata des prestations effectives ou assimilées entre le 1er décembre 2022 et le 30 novembre 2023 et pour les travailleurs à temps partiel de leur régime de travail le 30 novembre 2023.</p>	
132.00	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles		<p>Octroi d'une prime unique de maximum 250 EUR net à tous les ouvriers à temps plein sous la forme d'éco-chèques, introduction ou l'augmentation des cotisations patronales pour les chèques-repas, chèques-cadeau ou d'une combinaison de ces possibilités. Période de référence du 1er décembre au 30 novembre. Temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 250 EUR si l'entreprise a réalisé des bénéfices élevés et de 400 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022. Au prorata emploi à temps partiel et une période de référence (1er novembre 2022 au 31 octobre 2023) incomplète. Possibilité d'opting out.</p> <p><b>Uniquement pour les employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire et dont les les employés (en service le 1er juillet 2023) dans la même activité d'entreprise n'ont pas un régime de pension complémentaire ou un régime moins favorable et pour lesquels aucune CCT avec un régime sous-sectoriel de pension complémentaire équivalent au celui des ouvriers n'a été conclue:</b> prime annuelle égale au salaire mensuel de décembre 2023 x 15,31% pour les employés en service le 1er septembre 2019. Période de référence de janvier à novembre. Au prorata des jours effectifs et assimilés. Payable en décembre.</p> <p><b>Pas applicable aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème).</b></p> <p><b>Uniquement pour les employés:</b> introduction indemnité de nourriture, de logement et de séparation. <b>(!) A partir du 1er juillet 2023</b></p>	
136.00	Transformation du papier et du carton		<p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 15 décembre 2023, de 250 ou 251 EUR selon les bénéfices réalisés dans l'exercice financier se terminant en 2022 sous forme de chèques consommation. Au prorata des prestations dans la période de janvier à décembre 2022. Un accord d'entreprise peut prévoir autre chose au plus tard le 15 décembre 2023.</p>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
139.00	Batellerie		Octroi prime pouvoir d'achat de 500 ou 750 EUR en fonction du bénéfice réalisé aux ouvriers en service pendant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sauf licenciement pour motif grave. Au prorata du nombre de jours prestés et assimilés dans la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Une autre CCT peut être conclue au niveau de l'entreprise. Les frais totaux d'une prime maximale de 500 EUR peuvent être récupérés auprès du fonds pour la navigation rhénane et intérieure.	
140.00	Transport et logistique		Octroi prime pouvoir d'achat en fonction du bénéfice en 2022 de 125, 250 ou 375 EUR aux ouvriers en service le 31 octobre 2023 et ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 1 mois. Au prorata des prestations effectives et assimilées entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 et le régime de travail le 31 octobre 2023 pour les ouvriers à temps partiel. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyée au niveau de l'entreprise seront déduites.	
140.01	Service réguliers, service réguliers spécialisés, service occasionnels	<b>Uniquement pour les services réguliers: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%) Pas pour le personnel de garage.</b>	Indexation acompte prime de fin d'année.	<b>Uniquement pour le personnel de garage :</b> octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er juin jusqu'au 30 novembre. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre.
140.02	Taxis		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, en fonction du bénéfice en 2022 de 125, 250 ou 375 EUR aux ouvriers en service le 31 octobre 2023 et ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 1 mois. Au prorata des prestations effectives ou assimilées entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 et le régime de travail le 31 octobre 2023 pour les ouvriers à temps partiel. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise sont déduites.	
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers			<b>Uniquement pour le personnel de garage et le personnel non-roulant dans les entreprises qui au 1 janvier 2016 n'octroient ni des chèques-repas, ni des éco-chèques :</b> octroi d'éco-chèques de 200 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard le 31 décembre. <b>Pas d'application si l'entreprise a choisi de remplacer les éco-chèques par des chèques-repas.</b>
140.04	Assistance en escale dans les aéroports			Octroi d'un éco-chèque ou cadeau-chèque pour un montant de 35 EUR.
140.05	Transport : entreprises de déménagement		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 200 ou 250 EUR en fonction des bénéfices réalisés en 2022 au niveau de l'entité juridique et réalisé de manière autonome aux travailleurs en service le 30 novembre 2023. Au prorata des prestations effectives et assimilées entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 et le régime de travail pour les ouvriers à temps partiel. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise sont déduites.	
142.03	Récupération du papier		Octroi prime pouvoir d'achat de 100 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 200 ou 300 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux ouvriers en service le 1er novembre 2023 et qui ont au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont travaillé au moins 20 jours au cours des 6 mois précédant le paiement. Au prorata du régime de travail au 1er novembre 2023 et du nombre de mois avec un contrat de travail au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
142.04	Récupération de produits divers		Octroi prime pouvoir d'achat de 100 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 200 ou 300 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux ouvriers en service le 1er novembre 2023 et qui ont au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont travaillé au moins 20 jours au cours des 6 mois précédant le paiement. Au prorata du régime de travail au 1er novembre 2023 et du nombre de mois avec un contrat de travail au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
143.00	Pêche maritime		<b>Uniquement pour les entreprises connues de l'ONSS sous l'indice 186 ou 086:</b> octroi prime pouvoir d'achat de 500 ou 750 EUR en fonction des bénéfices réalisés en 2022 aux travailleurs occupés le 31 octobre 2023 et ayant un minimum de 90 (indice 186) ou 120 (indice 086) jours travaillés dans la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Possibilité de recouvrement auprès du Fonds. <b>Pas d'application aux entreprises qui ont prévu une prime de pouvoir d'achat par une CCT.</b>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
144.00	Agriculture		Uniquement pour les employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont pas un régime de pension complémentaire ou un régime moins favorable et pour lesquels aucune CCT avec un régime sous-sectoriel de pension complémentaire équivalent au celui des ouvriers n'a été conclue: prime annuelle égale au salaire mensuel de décembre 2023 x 15,31% pour les employés en service le 1er septembre 2019. Période de référence de janvier à novembre. Au prorata des jours effectifs et assimilés. Payable en décembre. <b>Pas applicable aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème).</b>	Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1er juillet jusqu'au 30 juin. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre en même temps que la prime de fin d'année. Lorsque le montant total est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50%, est ajouté au salaire, sauf si l'employeur informe le fonds social avant le 15 octobre qu'il opte malgré tout pour des éco-chèques. <b>Pas d'application:</b> - au personnel saisonnier et occasionnel - si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat (le fonds social doit, en cas de transposition pour 2022, être averti avant le 15 octobre 2022).
145.00	Entreprises horticoles		Uniquement pour les employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont pas un régime de pension complémentaire ou un régime moins favorable et pour lesquels aucune CCT avec un régime sous-sectoriel de pension complémentaire équivalent au celui des ouvriers n'a été conclue: prime annuelle égale au salaire mensuel de décembre 2023 x 15,31% pour les employés en service le 1er septembre 2019. Période de référence de janvier à novembre. Au prorata des jours effectifs et assimilés. Payable en décembre. <b>Pas applicable aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème).</b>	Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1er juillet jusqu'au 30 juin. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre en même temps que la prime de fin d'année ou, pour la CP 145.04, la prime de fidélité. Lorsque le montant total est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50%, est ajouté au salaire, sauf si l'employeur informe le fonds social avant le 15 octobre qu'il opte malgré tout pour des éco-chèques. <b>Pas d'application:</b> - au personnel saisonnier et occasionnel - si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat (le fonds social doit, en cas de transposition pour 2022, être averti avant le 15 octobre 2022).
149.01	Electriciens : installation et distribution		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 15 décembre 2023, de 250 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux ouvriers qui sont en service pendant au moins 1 jour dans le mois d'octobre 2023. Au prorata des jours de travail effectifs et équivalents au cours de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
149.02	Carrosserie		Octroi prime pouvoir d'achat de 200, 300 ou 450 EUR en fonction du bénéfice en 2022 aux ouvriers qui sont en service le 30 novembre 2023 et qui ont au moins 60 jours de travail effectif. Au prorata du régime de travail. Possibilité de convenir une prime plus élevée au niveau de l'entreprise jusqu'au 30 novembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er juin jusqu'au 30 novembre. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
149.03	Métaux précieux		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 125, 250 ou 375 EUR en fonction du bénéfice en 2022. Une augmentation jusqu'à 750 EUR peut être négociée au niveau de l'entreprise aux ouvriers (aussi les intérimaires) qui sont en service le 31 octobre 2023 et ayant au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Au prorata des jours de travail effectifs et équivalents au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
149.04	Commerce du métal		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 250, 375 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux ouvriers qui sont en service le 30 novembre 2023 et qui ont au moins 60 jours de travail effectif. Possibilité de convenir une prime plus élevée au niveau de l'entreprise jusqu'au 30 novembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
152.01	Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation vêtements de travail.	
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation vêtements de travail.	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés		<p><b>Uniquement d'application aux employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont aucun régime de pension complémentaire ou moins favorable:</b> prime annuelle temporaire égale au salaire de novembre x 15,31% pour les employés en service le 1er septembre 2019. Période de référence de janvier à décembre. Pro rata des jours effectifs et assimilés. Pour les employés de l'industrie des briques la prime n'est plus payée ou payée partiellement si le budget est utilisé en totalité ou en partie pour l'harmonisation de la pension complémentaire des ouvriers et des employés. Le solde éventuel peut être converti en un avantage équivalent.</p> <p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, en fonction du bénéfice en 2022 d'un montant de 125, 250 ou 375 EUR aux employés en service le 31 octobre 2023 et ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 1 mois. Au prorata les prestations effectives et assimilées entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 et le régime de travail le 31 octobre 2023 pour les employés à temps partiel. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise sont déduites.</p>	
202.00	Commerce de détail alimentaire		Prime annuelle brute de 148,74 EUR. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.	
203.00	Carrières de petit granit			Octroi d'un chèque-cadeau de 29,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge.
209.00	Fabrications métalliques		Octroi prime pouvoir d'achat de 200, 350 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux employés qui sont liés par un contrat de travail au moment du paiement (au plus tard le 31 décembre) et qui, à ce moment, sont en service de l'employeur depuis un mois ou plus. Au prorata la moyenne pondérée de l'emploi au cours de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Un employé en service à partir du 1er octobre 2023 reçoit un douzième de la prime de pouvoir d'achat. Les primes de pouvoir d'achat sous de chèques consommation déjà versées ou promises après le 28 avril 2023 seront déduites. Une autre CCT d'entreprise peut être conclue au plus tard le 31 octobre 2023.	
211.00	Industrie et commerce du pétrole	<b>Uniquement pour les ouvriers: M* (B)</b> Salaires précédents x 1,000637 (+0,0637%) ou salaires de base 2022 x 1,2573 (+25,73%).	<b>Uniquement pour les ouvriers:</b> indexation prime de raffinage.	
214.00	Industrie textile		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, en fonction du Return On Assets en 202 de 100, 300 ou 500 EUR aux employés barémisables qui sont en service au 31 octobre 2023 avec au minimum 1 mois d'ancienneté. Au prorata sur base des jours de travail effectifs et équivalents au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise seront déduites.	
215.00	Industrie de l'habillement et de la confection		Octroi prime pouvoir d'achat de 200 EUR si l'entreprise a réalisé des bénéfices élevés en 2022 et de 300 EUR si l'entreprise a réalisés des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux salariés qui ont au moins 20 jours de travail effectif au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Au prorata des services rendus au cours de la période de référence et de la rupture du contrat de travail. Les primes de pouvoir d'achat déjà versées au niveau de l'entreprise peuvent être déduites.	
219.00	Organismes de contrôle agréés		Octroi prime pouvoir d'achat de 400 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et 600 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux employés liés par un contrat de travail le 1er décembre 2023 et qui sont en service de l'employeur depuis au moins un mois. Au prorata de la moyenne d'occupation au cours de la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau d'entreprise après le 28 avril 2023 peuvent être déduites.	
220.00	Industrie alimentaire		<p><b>Uniquement d'application aux entreprises qui sont hors du champ d'application du régime de pension complémentaire sectorielle :</b> octroi d'une prime annuelle brute de 80 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année.</p> <p><b>Pas d'application:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'engagement de pension au 31 décembre 2015 est au moins équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 1er janvier 2016 et qui ont donné, par CCT, au plus tard le 31 décembre 2015 une autre concrétisation à l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale ou si l'engagement de pension n'est pas équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 1er janvier 2016 et si l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale a été employée pour relever leur engagement de pension au niveau de l'engagement de pension sectoriel et si au solde éventuel de l'enveloppe a été donnée une autre concrétisation par CCT conclue au plus tard le 31 décembre 2015.</li> <li>- aux entreprises qui ont converti cette prime à un avantage équivalent par une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31 décembre 2020</li> </ul> <p>Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 250 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 251 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés en 2022 aux employés qui sont en service le 28 septembre 2023. Une autre CCT peut être conclue au niveau de l'entreprise le 15 décembre 2023 au plus tard.</p>	
222.00	Transformation du papier et du carton		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 15 décembre 2023, de 250 ou 251 EUR selon les bénéfices réalisés dans l'exercice financier se terminant en 2022 sous forme de chèques consommation. Au prorata des prestations dans la période de janvier à décembre 2022. Un accord d'entreprise peut prévoir autre chose au plus tard le 15 décembre 2023.	
224.00	Métaux non-ferreux		<p>Octroi prime pouvoir d'achat de 250, 300 ou 500 EUR en cas de bénéfices élevés en 2022 et de 600 ou 750 EUR en cas de bénéfices exceptionnellement élevés aux employés en service au moment du paiement (au plus tard le 31 décembre 2023). Au prorata de la moyenne pondérée de l'emploi au cours de la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023. Les primes liées au bénéfice (exceptée la prime sectorielle ROCE) octroyées au niveau de l'entreprise après le 1er mai 2023 peuvent être déduites.</p> <p><b>Uniquement pour les employés barémisés et barémisables:</b> octroi d'une prime exceptionnelle de 110 EUR brut au prorata du nombre de mois complets en service durant la période du 1er janvier au 30 juin. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application aux sociétés qui ont conclue avant le 24 décembre 2021 une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers/employés.</b></p> <p><i>(1) A partir du 1er novembre 2023</i></p>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
225.01	Institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
225.02	Institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté française et germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
226.00	Commerce international, transport et logistique		Octroi prime pouvoir d'achat de 50, 150, 300, 450, 600 ou 750 EUR en fonction des bénéfices réalisés en 2022 aux employés en service le 31 octobre 2023. octroi du montant intégral aux employés à temps plein avec au moins 200 jours de travail effectif ou assimilé (travail intérimaire inclus) en 2022. Un calcul converti en heures est fourni lorsque l'employé ne travaille pas dans une semaine de 5 jours. Octroi aux employés à temps plein avec moins de 200 jours au prorata des jours de travail effectif ou assimilé en 2022 et aux employés à temps partiel au prorata du temps de travail en 2022. Si le bénéfice disponible est insuffisant pour octroyer le total des primes, les primes sont réduites proportionnellement ou en cas de la prime de 50 EUR pas payées. Une CCT au niveau de l'entreprise (ou accord individuel en l'absence de délégation syndicale) conclue au plus tard le 15 novembre 2023 peut prévoir un autre montant de maximum 750 EUR.	Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR. Période de référence du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. <b>Pas d'application si un accord d'entreprise conclu avant le 31 octobre 2022 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b>
227.00	Secteur audiovisuel		Octroi d'une prime annuelle de 304,75 EUR à tous les employés à temps plein pendant une année civile. Période de référence du 1er janvier au 31 décembre. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre ou, pour les travailleurs occupés pendant une année civile incomplète, au plus tard le 13 janvier. <b>Pas d'application si des augmentations et/ou autres avantages équivalents (pension complémentaire, éco-chèques ou chèque-repas) sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise avant le 31 mars 2016.</b>	
302.00	Industrie hôtelière (HORECA)			Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs occupés à temps plein. Période de référence du 1er décembre au 30 novembre. Temps partiels et travailleurs occasionnels au prorata. Eco-chèques de moins de 10 EUR peuvent être remplacés par une augmentation salariale, égale au montant des éco-chèques à attribuer majoré de 50%. <b>Pas d'application:</b> - aux étudiants soumis aux cotisations de solidarité ONSS si un accord au niveau de l'entreprise, signé au plus tard le 31 décembre 2022, prévoit de remplacer les éco-chèques par l'introduction de chèques-repas ou la majoration de la cotisation patronale dans les chèques-repas ou l'octroi d'un avantage équivalent au niveau de l'entreprise.
303.03	Exploitation de salles de cinéma		<b>Uniquement pour les ouvriers :</b> octroi de la prime d'ancienneté annuelle.  Octroi prime de 247,65 EUR bruts. Temps partiel au prorata. <b>Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise</b>	Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 130,73 EUR. Temps partiel au prorata. <b>Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise</b>
304.00	Spectacle	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur) commencé avant le 1er janvier 2019.	Octroi d'une prime de 1725 EUR, sans dépasser le montant d'un treizième mois entier, aux travailleurs en service pendant une année complète.	
306.00	Entreprises d'assurances		<b>Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions :</b> prime annuelle récurrente de 150 EUR, comme complément à la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre. <b>Pas d'application si un avantage équivalent est prévu.</b>  Octroi prime pouvoir d'achat de 100, 200, 300, 400, 500 ou 750 EUR en fonction du bénéfice en 2022 par rapport à la moyenne des 5 années précédentes. Au prorata des prestations effectives et assimilées en 2023. <b>Pas d'application aux entreprises qui ont conclu une convention relative au pouvoir d'achat 2023.</b>	
310.00	Banques		Prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat à travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2022. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au prorata. <b>Pas d'application si un autre avantage équivalent est fixé au niveau de l'entreprise.</b>	



PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
313.00	Pharmacies et offices de tarification		Octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata. Octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata. Octroi d'une prime annuelle de 123,01 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata. <b>Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2023 qui prévoit un nouvel avantage équivalent</b>	
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).	Indexation prime de nuit, prime stand-by, prime arme, prime transport de fonds, rappel hors planning, pool flexible, entretien des vêtements de travail, prestations avec chien (ouvriers) et indemnité pour chaussures (ouvriers).  <b>Uniquement pour les employés:</b> prime annuelle de 199,14 EUR. Paiement avec le salaire de décembre. Période de référence du 1er janvier au 31 décembre. Temps partiel au prorata. Possibilité de convertir en un avantage équivalent à la demande de l'employé individuel et après concertation avec les délégués syndicaux des employés.	
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation de l'indemnité entretien des vêtements de travail.  Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année : <b>Région wallonne:</b> - <b>Ouvriers, à l'exclusion des aides familiaux et des gardes à domicile :</b> 686,97 EUR (443,70 EUR + 243,17 EUR) + 0,1021 EUR par heure subsidiée. - <b>Employés affectés à l'aide aux familles et aux personnes âgées :</b> 1032,87 EUR (580,39 EUR + 452,48 EUR). - <b>FCSD (Fédération des Centrales de Services à Domicile):</b> 0,1063 EUR augmenté de 0,01239 EUR par heure prestée - <b>FEDOM (Fédération de Services d'aide à Domicile):</b> 0,1063 EUR augmenté de 0,0248 EUR par heure prestée - <b>Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale (COCOF) :</b> 1079,69 EUR (454,04 EUR + 161,40 EUR + 64 EUR + 400,25 EUR). <b>Commission Communautaire commune de la Région Bruxelles-Capitale (COCOM) :</b> 945,05 EUR (454,04 EUR + 161,40 EUR + 329,61 EUR).	
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).	Indexation indemnité pour perturbation d'horaire et indemnité d'attente.  <b>Uniquement pour les travailleurs occupés dans le cadre des titres-services et leur personnel:</b> indexation annuelle de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année: 471,49 EUR (416,41 EUR + 55,08 EUR).	
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	<b>Uniquement pour les institutions et services agréés et/ou subsidiés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale:</b> Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année: 709,35 EUR (454,04 EUR + 255,31 EUR + 320,60 EUR).	
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté flamande	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation de la prime de camps.	
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation de la prime de camps.  Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année : <b>Région wallonne:</b> - <b>Agence pour une vie de qualité (AVIQ):</b> 1002,73 EUR (584,10 EUR + 418,63 EUR). - <b>Secteur accueil, hébergement et accompagnement des personnes en difficultés sociales et secteur agences immobilières sociales :</b> 1028,90 EUR (584,10 EUR + 444,80 EUR). <b>Communauté française: Services d'aide à la jeunesse et services d'accueil spécialisé de la petite enfance :</b> 458,81 EUR. <b>Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale :</b> 1069,42 EUR (458,79 EUR + 161,40 EUR + 49 EUR + 400,23 EUR (COCOF)).  <b>Uniquement pour le soins pour personnes handicapées en Région wallonne:</b> octroi d'une prime annuelle d'attractivité aux titulaires des fonctions de chef d'établissement (tarème 21) et de chef de service (tarème 22) de 620,76 EUR.	
320.00	Pompes funèbres		Octroi prime pouvoir d'achat de 125 ou 250 EUR en fonction du bénéfice en 2022 aux travailleurs en service de novembre 2022 à octobre 2023. Au prorata le temps de travail et la période en service.  Augmentation de l'indemnité forfaitaire de garde et introduction d'une indemnité supplémentaire pour des prestations de nuit durant le service de garde. <b>(1) A partir du 1er octobre 2023</b>	
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments		Possibilité d'octroyer une prime de pouvoir d'achat au niveau de l'entreprise.	
322.00	Travail intérimaire		Octroi prime pouvoir d'achat par les entreprises de travail intérimaire aux travailleurs intérimaires dans les mêmes conditions que celles d'application à l'utilisateur. Paiement jusqu'au 31 décembre 2023.	
323.00	Gestion dimmeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques		Octroi prime pouvoir d'achat de 200 EUR en cas de bénéfice élevé en 2022 et 400 EUR en cas de bénéfice exceptionnellement élevé pour les agents immobilier, administrateurs de biens, syndics, régisseurs, courtiers, sociétés patrimoniales, ... et pour les travailleurs domestiques et travailleurs d'une ACP de respectivement 200 et 220 EUR aux travailleurs qui ont au moins 1 mois de service au 30 novembre 2023. Au prorata le régime du travailleur. Octroi d'un avantage équivalent si les chèques de consommation n'ont pas été livrés à temps aux travailleurs.	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
324.00	Industrie et commerce du diamant		Octroi prime pouvoir d'achat de 125, 250 ou 375 EUR en fonction des bénéfices réalisés de manière autonome en 2022 au niveau de l'entité juridique aux travailleurs en service le 31 octobre 2023 et avec une ancienneté minimale dans l'entreprise de 1 mois. Au prorata des prestations effectives et assimilés entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 et du régime de travail le 31 octobre 2023 pour les temps partiel. Les primes de pouvoir d'achat déjà octroyées au niveau de l'entreprise sont déduites.	Octroi d'un chèque-cadeau de 40 EUR, à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire.
325.00	Institutions publiques de crédit			Octroi d'éco-chèques de 250 EUR aux travailleurs occupés à temps plein. Temps partiel au prorata. Période de référence du 1er janvier au 31 octobre. paiement au plus tard le 31 décembre. <b>Pas d'application si un autre avantage équivalent est fixé au niveau de l'entreprise au plus tard le 31 décembre 2023.</b>
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	<b>M* (B)</b> Salaires précédents x 1,000637 (+0,0637%) ou traitements de base janvier 2021 (CCT garantie des droits) x 1,2573 (+25,73%). <b>M* (B)</b> Salaires précédents x 1,000637 (+0,0637%) ou traitements de base janvier 2021 (nouveaux statuts) x 1,2573 (+25,73%).		
327.00	Sociétés d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale agréées par la Région wallonne; IDESS		<b>Uniquement pour les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale wallonnes (IDESS-SFS) :</b> indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année: 127,06 EUR.	
327.03	Entreprises de travail adapté de la région wallonne et de la Communauté Germanophone		<b>Uniquement pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne:</b> indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année: 186,83 EUR. <b>Uniquement pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne:</b> octroi prime pouvoir d'achat de 500 EUR en cas de bénéfice élevé et pour les RCC's ou les pensionnés dont la période de référence est incomplète de 600 EUR en cas de bénéfice exceptionnellement élevé.	<b>Uniquement pour la Région wallonne:</b> octroi de chèque-cadeau de 40 EUR (à charge du Fonds de sécurité d'existence).
328.03	Transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale			Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 160 EUR aux travailleurs occupés à temps plein avec des prestations effectives sur toute la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Octroi proportionnel aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs qui n'ont pas presté pendant la totalité de la période de référence. Octroi le 31 décembre au plus tard.
329.00	Secteur socio-culturel	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
329.01	Secteur socio-culturel de la Communauté flamande	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année : <b>Travail socioculturel, culture (diffusion), sports, économie de services locaux, formation professionnelle, lutte contre la pauvreté, intégration civique, environnement et nature:</b> 625,15 EUR. <b>Pas pour les étudiants et les travailleurs non assujettis à l'ONSS qui effectuent de travail socio-culturel à titre occasionnel.</b>  <b>Organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale :</b> 471,54 (416,49 EUR + 55,08 EUR).  <b>Education de base :</b> 995,49 EUR (940,41 EUR + 55,08 EUR).	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
329.02	Secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	<p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :</p> <p><b>Bruxelles : Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française</b> : 1068,89 EUR (457,88 EUR + 210,40 EUR + 400,61 EUR).</p> <p><b>Région wallonne:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi: 567,72 EUR (127,01 EUR + 440,71 EUR EUR).</li> <li>- Initiatives locales d'intégration, services de traduction et d'interprétation en milieu social, interfédération des CISP asbl, InterMire asbl, les centres PMTIC, les maisons arc-en-ciel et leur fédération: 440,71 EUR</li> <li>- Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés agréés par l'AVIQ : 1026,12 EUR (461,00 EUR + 126,41 EUR+ 438,71 EUR).</li> </ul>	
329.03	Organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
330.01	Etablissements et services de santé fédéraux		<p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :</p> <p><b>Uniquement fédéral pour les hôpitaux privé, soins à domicile, centres de révalidation, maisons médicales et services du sang de la Croix-Rouge de Belgique:</b> 1657,06 EUR (1202,31 EUR + 454,75 EUR).</p> <p><b>Associations de santé intégrée de la Région wallonne</b> : 156,08 EUR.</p> <p><b>Hôpitaux catégoriels, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, hômes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance (résidences-services/centres de services qui prodiguent des soins aux personnes âgées), centres de court séjour pour personnes âgées, centres de révalidation) relevant de la compétence de la Communauté flamande et/ou de la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale</b> : 1202,31 EUR.</p> <p><b>Maisons de soins psychiatriques, des initiatives d'habitations protégées, des homes pour personnes âgées, des maisons de repos et de soins, des résidences-service et des centres de services qui procurent des soins aux personnes âgées et des centres de rééducation fonctionnelle agréés et/ou subventionnés par la Région wallonne:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région wallonne: 850,63 EUR (416,49 EUR + 434,14 EUR).</li> <li>- Communauté germanophone: 416,49 EUR.</li> </ul> <p><b>Maisons médicales wallonnes:</b> 126,34 EUR (complément).</p> <p><b>Secteurs régionalisés de la Région Bruxelles-Capitale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général : 416,49 EUR.</li> </ul> <p><b>Secteurs ambulatoires de la Région Bruxelles-Capitale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général : 603,07 EUR (441,67 EUR + 161,40 EUR).</li> <li>- Commission communautaire commune : 945,09 EUR (454,08 EUR + 329,61 EUR + 161,40 EUR).</li> <li>- Commission communautaire française : 1064,69 EUR (454,08 EUR + 400,21 EUR + 161,40 EUR + 49 EUR).</li> </ul>	
330.02	Etablissements et services de santé bicommunautaires		<p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :</p> <p><b>Secteurs ambulatoires de la Région Bruxelles-Capitale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général : 615,48 EUR (454,08 EUR + 161,40 EUR).</li> <li>- Commission communautaire commune : 945,09 EUR (454,08 EUR + 329,61 EUR + 161,40 EUR).</li> <li>- Commission communautaire francophone: 1064,69 EUR (454,08 EUR + 400,21 EUR + 161,40 EUR + 49 EUR).</li> </ul> <p><b>Secteurs régionalisés de la Région Bruxelles-Capitale:</b> 416,49 EUR</p>	
330.03	Prothèse dentaire		Montant de l'allocation de fin d'année est de 792,35 EUR.	Augmentation de la contribution de l'employeur aux chèques repas à 6,91 EUR

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	<p>Uniquement pour les centres de contrôle des naissances, les centres de télé-accueil, les associations sociales bénévoles, les services de lutte contre la toxicomanie (sans accord de réhabilitation), les centres pour les contacts matrimoniaux, les centres de consultation prénatale, les cliniques de la petite enfance, les centres de déficience intellectuelle, les centres de conseil pour personnes handicapées, les initiatives de coopération dans le domaine des soins de santé primaires et les services et les centres de promotion de la santé et de la prévention (excepté les mutualités): M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)</p> <p>Uniquement pour la promotion de la santé et prévention, les centres de troubles de développement, les centres de télé-accueil et les centres de confiance pour l'enfance maltraitée: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). Indexation supplément salarial pour prestations du samedi.</p> <p>Uniquement pour les centres de santé mentale: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).</p> <p>Uniquement pour les crèches autorisées (étape 2A), l'accueil d'enfants extra-scolaire et les services pour parents d'accueil : M&amp;R (T) salaires précédents x 1,02 (+2%).</p>		
332.00	Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé	<p>Uniquement pour les institutions agréées et/ou subventionnées par la Communauté germanophone : M* (B) salaires précédents x 1,02 (+2%).</p>	<p>Uniquement pour les secteurs ambulatoires de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF): octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR pour la période de référence 2021. Temps partiels au prorata.</p> <p>Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :</p> <p>Communauté française:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de promotion de la santé à l'école : 453,93 EUR.</li> <li>- Equipes SOS Enfants : 454,08 EUR</li> </ul> <p>Région wallonne:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces rencontres et services d'aide aux justiciables : 125,01 EUR.</li> <li>- Services de médiations de dettes, centres et services de promotion de la santé et les autres services d'aide sociale et de la santé : 970,00 EUR.</li> <li>- Services de santé médicale: 1440,42 EUR (553,51 EUR + 886,91 EUR).</li> <li>- Centres et services social, associations spécialisées en assuétudes et services d'insertion sociale et centres de coordination de soins et services à domicile : 943,49 EUR.</li> <li>- Centres de télé-accueil et centres de planning et de consultation familiale et conjugale : 1007,59 EUR.</li> </ul> <p>Région de Bruxelles-Capitale:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission communautaire commune (COCOM) : 615,48 EUR (161,40 EUR+ 454,08 EUR).</li> <li>- Commission communautaire française (COCOF) : 1015,72 EUR (161,40 EUR + 454,08 EUR + 400,24 EUR).</li> <li>- Secteurs de l'ambulatoire de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) :</li> </ul> <p>Uniquement pour le milieu d'accueil de l'enfance: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année: 454,02 EUR.</p>	
333.00	Attractions touristiques		<p>Uniquement dans les entreprises octroyant déjà une prime de fin d'année d'au moins 170 EUR: octroi d'une prime annuelle brute de 341,03 EUR (ouvriers) ou 389,75 EUR (employés). Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.</p> <p>Pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou autre avantages (nouveaux ou majorés) équivalents sont accordés au niveau de l'entreprise dans la période 2015-2016 et/ou 2017/2018.</p> <p>Uniquement pour les entreprises qui n'octroyaient pas de prime de fin d'année avant 2016 ou une prime de fin d'année de moins de 170 EUR : montant de la prime de fin d'année est de 414,11 EUR.</p>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
337.00	Secteur non-marchand	<p>R* (R) Salaires précédents x 1,02 (+2%).  <b>Pas d'application aux:</b>            - travailleurs qui touchent le RMMM            - mutualités            - universités libres            - assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance patronale            - entreprises qui ont un propre mécanisme d'indexation qui est au moins équivalent</p> <p>Uniquement pour les assistants personnels et accompagnateurs individuels repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAB) : indexation revenu minimum garanti.</p>	Octroi d'une prime de fin d'année de 744,26 EUR aux assistants personnels et accompagnateurs individuels d'employeurs repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAB).	
339.00	Sociétés de logement social agréées	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).		
340.00	Technologies orthopédiques		Octroi prime pouvoir d'achat, au plus tard le 31 décembre 2023, de 150 EUR en cas de bénéfice élevé en 2022 et 200 EUR en cas de bénéfice exceptionnellement élevé en 2022 aux travailleurs qui sont en service le 30 novembre 2023. Au prorata le régime de travail du travailleur.	

## Modalités d'adaptation des salaires

**(I)** = adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

**M&R = T** : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels).

**M** : adaptation de tous les salaires du montant de la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique.

**M\* = B** : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

**M(+tensions)&R = P** : l'adaptation des salaires barémiques se calcule sur le salaire barémique à la tension 100 (veuillez vérifier les barèmes dans la documentation sectorielle). Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

**R\* = R** : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais pas le barème.